

Vautours fauves : halte aux polémiques !

Ces dernières semaines, nous assistons à un emballement irraisonné autour de supposées "attaques" de vautours fauves (*Gyps fulvus*). Pour la FRAPNA et la LPO, il s'agit d'une polémique qui n'est pas justifiée dans la mesure où ces animaux n'ont ni les capacités physiques ni les comportements adaptés pour leur permettre de "s'attaquer" à des animaux sains et en pleine possession de leurs moyens.

Les vautours fauves, jadis répandus dans une grande partie de l'Europe occidentale ont été persécutés comme la plupart des grands rapaces. Protégés à la fin du XX^{ème} siècle, ils ont bénéficié de plusieurs opérations de restauration dans les Alpes et le Massif central. En Rhône-Alpes, ils sont aujourd'hui nicheurs dans le Vercors et les Baronnies. Nécrophages exclusifs, ils se nourrissent d'animaux sauvages ou domestiques, morts.

Très exceptionnellement, des animaux malades, blessés, très affaiblis ou en grande difficulté et incapables de se mouvoir peuvent être consommés *ante mortem* ; les vautours fauves anticipant la mort.

Les faits relatés récemment en Savoie (alpage de Montdenis) et en Drôme (commune de Plan-de-Baix) entrent pleinement dans le cadre de ces cas exceptionnels : enterotoxémie bovine pour la Savoie et mise bas pathologique avec veau mort né pour la Drôme.

Service d'équarrissage naturel : deux exemples

Dans la Drôme, il existe deux services d'équarrissage naturel gérés par le Parc naturel régional du Vercors et l'association "Vautours en Baronnies". Ces deux services éliminent chaque année, grâce aux vautours libres, 140 (cent quarante) tonnes d'ovins et de caprins morts et les collectes desservent 150 à 200 éleveurs.

A cela s'ajoutent les placettes d'équarrissage particulières, agréées, situées sur les terrains d'éleveurs volontaires et des dizaines de tonnes de cadavres sont éliminés chaque année sur les zones d'estive, prévenant ainsi des risques de pollution des sources et rivières.

Pour mettre un terme à la polémique, la FRAPNA et la LPO demandent à l'Etat la mise en œuvre de procédures harmonisées afin que des expertises vétérinaires indépendantes puissent avoir lieu en cas de doutes manifestés par l'éleveur et que leurs résultats soient rendus publiques. Un courrier dans ce sens a été envoyé le 10 juillet 2013 aux Préfets des Régions Rhône-Alpes et PACA.

Contacts presse :

LPO Rhône-Alpes : Roger Mathieu 06 30 12 20 52
FRAPNA : Rémi Bogey 06 78 04 36 16

NB : le vautour fauve est une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et en annexe II des conventions de Bern, de Bonn et de Washington, en annexe C1 du règlement CEE / CITES. Elle est également classée Rare sur la Liste Rouge des espèces menacées et à surveiller en France (un peu plus d'un millier de couples reproducteurs).